



RECHERCHE SUR LE YOGA
DANS L'ÉDUCATION

Association " Recherche sur le Yoga dans l'Éducation "

Siège social :

R.Y.E France : 94 avenue de Touraine 78310 MAUREPAS
Association loi 1901

STATUTS

Article 1 – Il existe entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « **RECHERCHE SUR LE YOGA DANS L'ÉDUCATION** » et pour sigle « R.Y.E. France ». Sa durée est illimitée.

Article 2 – Cette association a pour but :

- D'encourager les Enseignants, les Parents et les Éducateurs, à chercher d'abord leur propre épanouissement par le Yoga et d'autres disciplines associées ;
- De promouvoir à **travers des activités de recherche, de formation, et d'information**, les méthodes pédagogiques d'une sagesse traditionnelle éprouvées – comme l'est le Yoga – par le temps et la science ;
- De s'associer à d'autres disciplines de bien-être et d'autres méthodes pédagogiques qui visent au développement intégral de la personne.

Article 3 – Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 94 avenue de Touraine 78310 MAUREPAS. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'Administration.

Article 4 – L'association se compose :

1. de membres d'honneurs

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration à toute personne ayant rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

RYE France – 94, avenue de Touraine, 78310 MAUREPAS

E-mail : contact@rye-yoga.fr – Site : www.rye-yoga.fr

Association loi 1901 certifiée QUALIOPF pour ses actions de formation

N° de formateur : 11 75 52767 75 - Siret : 409 890 019 00030



RECHERCHE SUR LE YOGA
DANS L'ÉDUCATION

2. de membres bienfaiteurs

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes morales et physiques, en témoignage de leur soutien à l'association. Ils ne paient pas de cotisation **mais peuvent** participer financièrement au développement de l'association par des dons ou de toute autre manière.

3. de membres adhérents

Ce sont ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui s'engagent à payer la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. **Toute personne participant aux activités de l'association doit devenir membre adhérent, payer sa cotisation et ce, outre sa quote-part des frais et charges afférents auxdites activités.**

Article 5 – La qualité de membre de l'association se perd par la démission, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour tout motif considéré comme grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera préalablement invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 6 – Les ressources de l'association sont constituées par le montant des cotisations et les participations aux dépenses engagées pour les activités de l'association, ainsi que des éventuelles subventions de l'État, des départements, des communes, des collectivités publiques et de toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 7 – L'association est administrée par un conseil d'Administration composé de membres adhérents élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est compris entre trois et **vingt** membres.

Le Conseil d'administration élit deux co-présidents parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'Administration choisit, parmi ses membres un Bureau composé de :

- deux co-présidents qui sont les Présidents du Conseil
- deux co-secrétaires
- deux co-trésoriers

RYE France – 94, avenue de Touraine, 78310 MAUREPAS

E-mail : contact@rye-yoga.fr – Site : www.rye-yoga.fr

Association loi 1901 certifiée QUALIOPF pour ses actions de formation

N° de formateur : 11 75 52767 75 - Siret : 409 890 019 00030



RECHERCHE SUR LE YOGA
DANS L'ÉDUCATION



En cas de vacance **ayant pour effet de ramener le nombre des membres du Conseil en dessous du minimum statutaire, le Conseil d'Administration doit immédiatement convoquer une Assemblée Générale pour compléter le Conseil. Pour tous les autres cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement** au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée Générale. Le mandat des membres ainsi cooptés prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs qu'ils remplacent.

Article 8 – Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation des co-présidents ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix des co-présidents est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être déclaré démissionnaire par le Conseil. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 9 – L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation adressée 15 jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration. Les co-présidents, assistés des membres du Conseil d'Administration, président l'assemblée et exposent la situation morale de l'association. Les co-trésoriers rendent compte de sa gestion.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'exercice débute le 1^{er} septembre et se clôt le 31 août.

Article 10 – Si besoin est, ou sur la demande de la moitié, plus un, des membres adhérents, les co-présidents peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour l'étude du sujet ayant motivé la convocation.

Article 11 – Les dépenses sont ordonnées par les co-présidents ou par la personne à laquelle ils délèguent leurs pouvoirs à cet effet.

Les comptes ouverts au nom de l'association fonctionnent sous la signature des co-présidents ou des co-trésoriers.

Article 12 – En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'association. Elle attribue l'actif à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues.

RYE France – 94, avenue de Touraine, 78310 MAUREPAS

E-mail : contact@rye-yoga.fr – Site : www.rye-yoga.fr

Association loi 1901 certifiée QUALIOPF pour ses actions de formation

N° de formateur : 11 75 52767 75 - Siret : 409 890 019 00030



RECHERCHE SUR LE YOGA
DANS L'ÉDUCATION



Article 13 – Le Conseil d'administration a tous pouvoirs aux fins d'instaurer un règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

Statuts à jour au 18 décembre 2025

Copie certifiée conforme

Two handwritten signatures in black ink are present. The first signature is a stylized, elongated mark. The second signature is more legible, appearing to read 'Le Bellegui'.

Les co-Présidentes

Laurence JOURDAIN et Gaël LE BELLEGUI